

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

DL-20230928-012

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Gyslène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET	X		Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	Tanguy NAZARET
Annie GRIMAUD	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Marie Chantal JOLIVET	Patrick GUINET
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	75,9%	29	22	27



URBANISME

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que dans le cadre de la révision du PLU initié par la commune, l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art. 35, précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Elle rappelle à l'Assemblée que la procédure de révision du PLU a été lancée par délibération DL-20221215-006 en date du 15 décembre 2022. Il est prévu que le PLU soit opérationnel au plus tard à l'été 2025.

En rapport avec les objectifs définis dans la délibération précitée, le PADD est la clé de voûte du PLU. Il permet de définir les priorités de la municipalité relatives à l'aménagement et au développement durable sur le territoire communal à l'horizon 2040.

Anne-Christine DUBOST présente à l'Assemblée les 3 axes du PADD :

- Axe 1 : Développement démographique et urbain
- Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 3 : Protéger les ressources et engager la transition écologique

Chaque axe est ensuite décomposé en orientations puis en objectifs.

Elle précise que les objectifs principaux sont la végétalisation de la commune et la modération de l'extension du bâti en respectant les contraintes liées aux enjeux climatiques et à l'augmentation de la population induisant un changement des besoins.

Elle précise que cette première version du PADD est amenée à être complétée notamment avec l'ajout d'objectifs chiffrés. Les phases de concertation à venir pourront également alimenter le document afin d'en assurer la complétude.

Patrick GUINET, conseiller municipal, indique que ce document a été présenté la semaine précédente en commission Urbanisme. Il réitère ses propos d'alors : le PADD n'est qu'un document présentant les grandes lignes du PLU. Il est général et seule sa mise en œuvre est déterminante. Il explique que les membres de l'opposition n'ayant pas été associés à l'élaboration des éléments de mise en œuvre de ces grands axes, les membres de son groupe s'abstiendront lors du vote.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, explique que l'estimation de la population en 2040 est de 13 200 habitants, soit 3 200 habitants de plus qu'aujourd'hui.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, précise qu'il s'agit seulement d'une projection faite sur la base de l'évolution antérieure de la population.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, estime qu'au regard de la situation, la commune peut :

- Soit décider de suivre le mouvement avec pour conséquence la nécessité de faire évoluer les équipements publics en conséquence,
- Soit stopper cette évolution et prendre le temps de penser aux miribelans et à leur cadre de vie.

Pour lui, cela soulève la question du logement des nouveaux habitants. Le règlement du PLU contenant le développement urbain, la densification du territoire va être inévitable : les villas typiques du village seront remplacées par des immeubles.

Il s'inquiète de cette évolution. La commune va perdre son âme de ville-village et devenir une cité dortoir comme les autres. Par ailleurs, l'augmentation de la taxe foncière va impacter négativement l'attractivité de la ville.

Selon lui, il est aujourd'hui nécessaire d'approuver les orientations du PADD afin de permettre la mise en œuvre du nouveau PLU. Ce PLU aura l'avantage de bloquer des projets qui ne peuvent l'être avec le PLU actuel.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, précise qu'il y a 10 ans, la taxation supportée par les propriétaires (en additionnant taxe foncière et la taxe d'habitation) était supérieure à la taxation actuelle.

Il ajoute que l'objectif principal des investissements programmés pour les années à venir sur la commune est d'améliorer la qualité de vie des miribelans et les services rendus, de redynamiser la commune, de valoriser son patrimoine et donc de renforcer son attractivité.

Par ailleurs, la municipalité tente de redynamiser la vie communale bien que, de manière générale sur le plan national, nous assistons à un véritable désengagement de la population dans la vie locale et dans le bénévolat. Pour autant, il précise que de nouveaux arrivants ont fait part de leur volonté de s'investir et de resserrer les liens sociaux sur la commune par l'intermédiaire des différentes associations déjà présentes.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, estime que 90% des logements sociaux sont attribués à des personnes extérieures à Miribel et qu'au regard de la baisse de la natalité en France, l'augmentation de la population à venir ne sera pas liée à l'arrivée d'enfants miribelans mais à un apport extérieur.

Jean-Pierre GAITET, Maire, invite Laurent TRONCHE à s'inscrire aux assises du logement qui se tiendront à Péronnas le 19 octobre prochain, notamment afin de comprendre les difficultés rencontrées par les élus du Département sur ce volet.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, répond que le rôle des élus locaux est de faire remonter les éléments bloquants à l'Etat. Les lois adoptées sont parfois déconnectées des problématiques locales et tendent à détruire le tissu local.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à Laurent TRONCHE que l'augmentation de la population est globale et que Miribel ne pourra échapper à cette tendance nationale.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, indique à Laurent TRONCHE que la commune ne peut pas faire du protectionnisme local et que les nouveaux arrivants ne peuvent pas être assimilés à des envahisseurs.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaiterait que le centre de loisirs soit réintégré au Cabanon. Elle regrette la perte de qualité de ce service.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	5

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 septembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Pierre Gaitet', is written over the official seal.